



# SUCCESSION ET RECONNAISSANCES DE DETTES

Par CERO6, le 09/03/2012 à 14:53

Bonjour

Je dois de l'argent à la succession via une reconnaissance de dettes que j'ai signé à mon père maintenant décédé .

la succession est cloturée et le notaire ne m'a rien encore réclamé, le partage est fait.

Ma question est la suivante: peut on faire valoir ces reconnaissances maintenant.(je suis héritier à 50%). Merci d'avance

***Un partage , s ' il n ' est pas transactionnel , peut toujours être reconsidéré comme provisionnel ( et donc repris quant aux allotissements )***

***Pourquoi la reconnaissance de dette n ' est elle pas produite ?***

Par CERO6, le 10/03/2012 à 14:03

Merçi pour votre réponse, pourquoi la reconnaissance de dettes n'a pas été produite, je n'en sait rien, surtout que le notaire m'a dit qu'il les avaient en sa possession.

Mon idée serait que si je dois rembourser ces dettes c'est moi qui devrait encore de l'argent à la succession et donc le généalogiste ne toucherait rien et je pense donc que l'on va me tomber dessus après. EN a t il le droit? Merçi d'avance